

TRÈS IMPORTANT :

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du Règlement Général FORUM LABO. L'organisateur du Salon se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter par l'installateur général toute installation susceptible de gêner les exposants voisins ou le public.

Ce règlement a été élaboré afin de permettre au public de découvrir le salon en tout point du hall et de favoriser ainsi le confort de visite.

Les stands ne devront pas dépasser la surface louée et être largement ouverts.

Toutes les décorations et installations devront être conçues de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et permettre une grande visibilité du salon à travers les stands.

CLOISONS DE SÉPARATION

Les cloisons de séparation ne peuvent être ni peintes, ni percées, ni encollées, ni détériorées d'aucune manière.

CONSTRUCTION DES STANDS

Tout projet de stand (hors stands équipés) doit être soumis pour approbation au Service Technique **avant le 30 juillet 2021** par l'envoi de deux plans cotés (un plan de masse et une vue en élévation), **ainsi que l'attestation de démontage**.

En tout état de cause, la décoration des stands, enseigne comprise, ne pourra excéder **5 m de hauteur**.

Le commissariat technique vérifiera sur site les installations des stands et refusera toutes celles qui ne sont pas conformes au projet approuvé et/ou au présent Règlement Technique du salon.

HAUTEURS

Hauteur maximale de construction : **5 mètres** (avec retrait selon configuration du stand, voir paragraphe Retraits obligatoires ci-dessous).

Hauteur maximale des cloisons de séparation : **2.5 mètres**

Hauteur maximale des herSES d'éclairage : **5 mètres** (avec retrait selon configuration du stand, voir paragraphe Retraits obligatoires ci-dessous).

RETRAITS OBLIGATOIRES

Pour tout élément de décor supérieur à une hauteur de 2,50 m, il est impératif de respecter un **retrait de 1 m en mitoyenneté** et un **retrait de 0,50 m par rapport aux allées** (voir schéma page 2).

Pour les herSES d'éclairage, un **retrait de 1 m est à respecter en mitoyenneté et par rapport aux allées**.

ENSEIGNE

Toute enseigne devra être élinguée, ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère, et devra respecter une **hauteur maximale de 5 m à partir du sol**, si la hauteur sous poutre le permet (attention à respecter les retraits en mitoyenneté et par rapport aux allées).

ÉLINGAGE ET ACCROCHAGE

L'accrochage à la charpente du hall est autorisé sous réserve du respect du règlement technique et faisabilité par rapport à l'implantation dans le hall (voir plan en page 3), après accord du Service Technique.

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments de Paris Porte de Versailles ne peuvent être réalisées que par les services spécialisés du Parc des Expositions (à commander sur www.viparisstore.com)

! IMPORTANT !

La commission départementale de sécurité de Paris a récemment pris de nouvelles dispositions en terme de contrôle des structures suspendues (tout élément élingué : pont lumière, signalétique,...).

Le cahier des charges de sécurité du Parc de Paris Porte de Versailles a donc été modifié.

Il est maintenant obligatoire de faire contrôler et attester par un organisme agréé lesdites structures avant la montée à l'accroche, afin d'obtenir et de pouvoir présenter un procès-verbal de stabilité.

Ce document vous sera demandé par le chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Reed Expositions France a référencé la société ANCO pour FORUM LABO. Vous pouvez contacter l'organisme de votre choix, mais nous vous recommandons la société ANCO qui sera présente pendant le montage du salon et qui est à votre disposition pour toute demande de devis.

Mr Frédéric JOUCREAU mail : frederic@anco75.fr

HERSES D'ECLAIRAGE

Les herSES d'éclairage sont admises, élinguées et indépendantes, au-dessus des structures du stand, en respectant un **retrait de 1 m par rapport aux allées et à la mitoyenneté**.

PLANS DE STAND

Deux plans cotés indiquant les vues au sol et en perspective devront être soumis au Service Technique **avant le 30 juillet 2021**. Toutes les installations des stands seront vérifiées. Toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé et/ou au présent Règlement Technique du salon seront refusées.

OUVERTURE DES STANDS

Les cloisons, enseignes ou structures de décor installées en périphérie de stand devront respecter une **ouverture de 50% minimum** de la longueur de chaque face du stand. Les stands devront être largement ouverts, toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées et permettre une grande visibilité à travers les stands. Dans le cas contraire, il est impératif de contacter le Service Technique.

PLANCHER

Conformément au décret n°94-86 du 26 janvier 1994, les stands comportant un plancher d'une hauteur supérieure à 2cm et inférieure à 4cm devront comporter IMPÉRATIVEMENT un chanfrein. Pour des hauteurs de plancher supérieures, une rampe destinée à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) doit être installée.

PILIER S ET MURS PÉRIPHÉRIQUES DU HALL

Attention : les poteaux et murs périphériques ne peuvent être ni peints, ni percés, ni encollés, ni abîmés d'aucune manière.

LIMITE DES STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

MATERIEL EN FONCTIONNEMENT

Le survol des stands par des engins téléguidés est interdit. Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement doivent impérativement retourner le formulaire Déclaration de matériel en fonctionnement.

R.I.A. (Robinet d'Incendie Armé)

Les R.I.A. devront toujours rester accessibles aux services de sécurité. Un passage d'1 mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

STAND À ÉTAGE

Les stands à étage sont interdits sur le salon.

DISTRIBUTION PUBLICITAIRE

Toute distribution de documents et d'objets publicitaires est strictement interdite en dehors des limites du stand.

FAISCEAUX D'ÉCLAIRAGE (LASER, etc...)

Les faisceaux d'éclairage (laser, etc...) ne pourront en aucun cas dépasser les limites du stand.

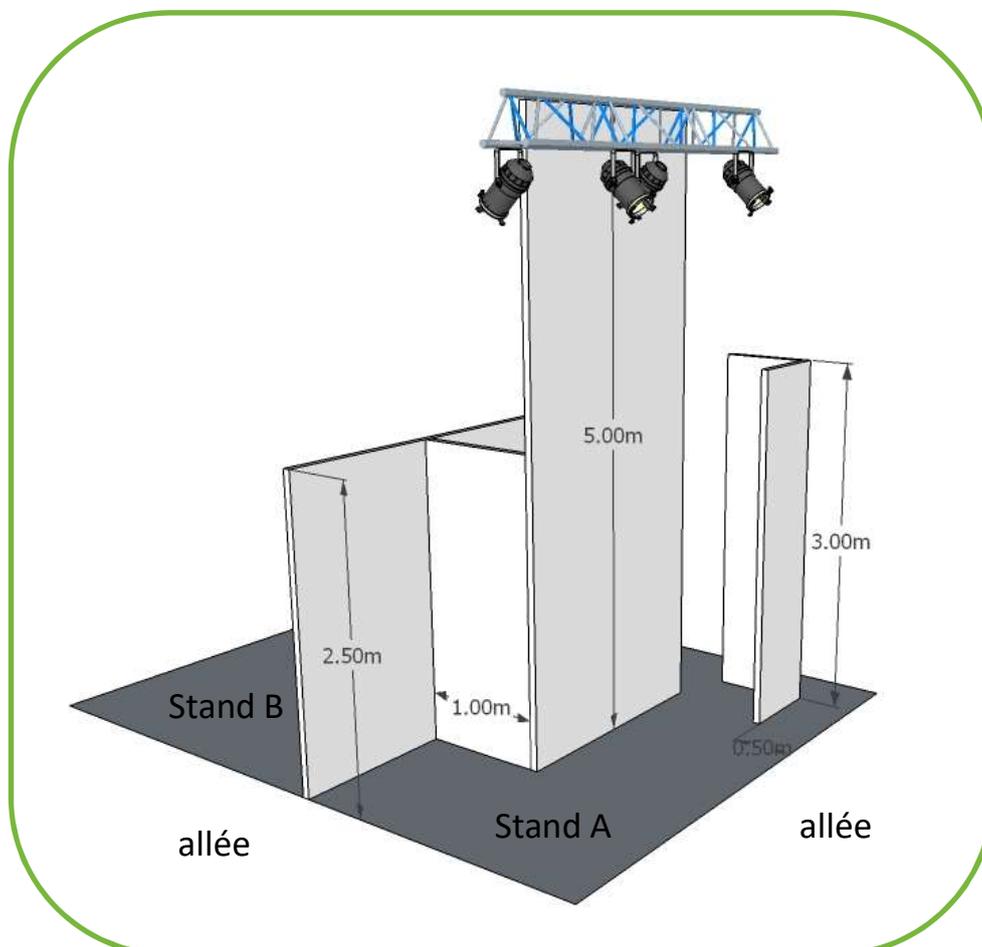
D.O.T – Martin JOUET
93, rue du château 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT
Tél. : +33 (0)1 46 05 17 85
sps@d-o-t.fr

Sécurité & protection de
la santé

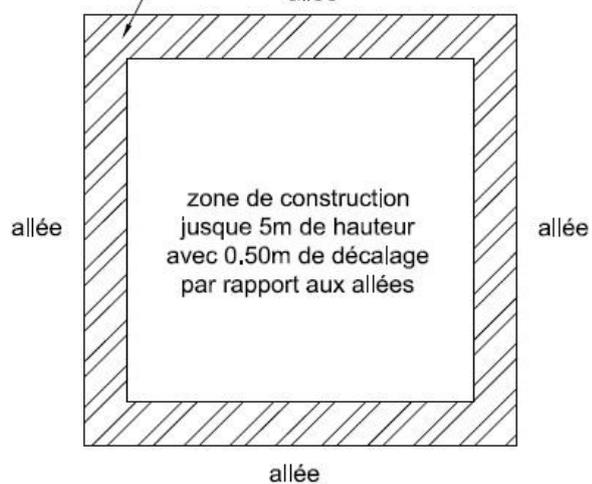
AFS – Alain FRANCONI
76, rue Baudin 93130 NOISY LE SEC
Tél. : +33 (0)6 70 61 95 11
afrancioni@afsconseils.fr

Conseiller technique
Sécurité incendie

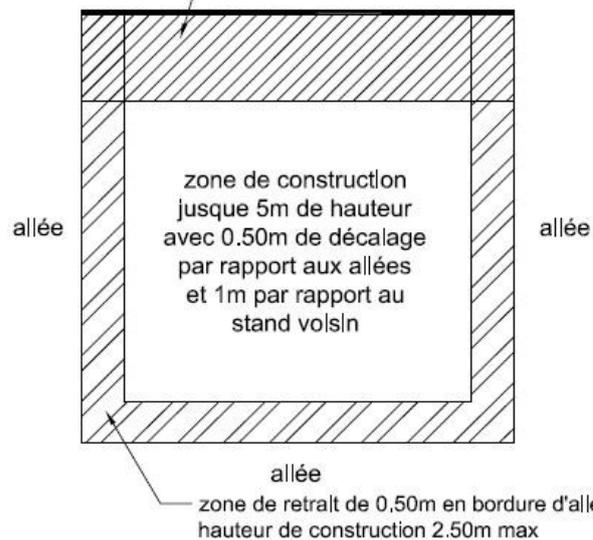
RETRAITS OBLIGATOIRES ET HAUTEURS DE CONSTRUCTION



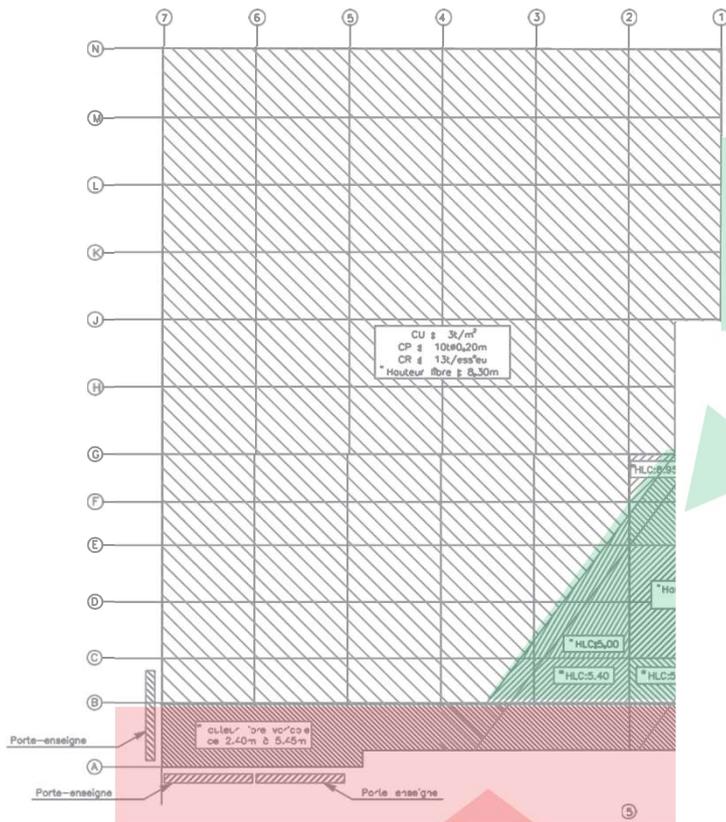
hauteur de construction
en bordure d'allée : 2.50m max
zone de retrait de 0.50m
pour toute hauteur < 2.50m
allée



hauteur de construction
en mitoyenneté ; 2.50m max
zone de retrait de 1m
pour toute hauteur < 2.50m



PLAN HALL 3 ET SPECIFICITES



**Elingable sous réserve
de faisabilité
Hauteur de construction
limitée**

Contactez l'organisateur

Zone non élingable

SPECIFICITES TECHNIQUES

POINT D'ELINGUE



ROBINET D'INCENDIE ARME (RIA)



TRAPPE TECHNIQUE



CÂBLE ÉLECTRIQUE



ARMOIRE ÉLECTRIQUE



COMPTEUR ELECTRIQUE (<20kw)



COFFRET DE SECTEUR

